



**PRÉFECTURE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°2022-133

PUBLIÉ LE 20 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

## **Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme (DDETS Somme) /**

80-2022-12-15-00004 - ARRETE REFUS AUTORISATION DEROGATION REPOS DOMINICAUX IPSOS LEROY MERLIN (3 pages) Page 3

80-2022-12-02-00005 - Arrêté modificatif médailles d'honneur du travail promotion janvier 2021 (2 pages) Page 7

## **Direction départementale des finances publiques de la Somme / Secrétariat de direction**

80-2022-12-13-00005 - Avenant n° 1 à la convention de délégation de gestion du 03/12/2019 relative à l'expérimentation d'un CGF entre le service régional d'appui SRH3-Hauts-de-France et la DDFiP de la Somme (1 page) Page 10

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer / Secrétariat de direction**

80-2022-12-16-00004 - Arrêté dérogeant à la régulation d'espèces protégées (Grand Cormoran) sur les piscicultures extensives. (4 pages) Page 12

80-2022-12-19-00008 - Arrêté préfectoral portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ECOLE DRIVER (2 pages) Page 17

80-2022-12-16-00005 - Autorisation battue administrative du renard (4 pages) Page 20

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer 62 /**

80-2022-12-06-00004 - AP 06122022 portant délivrance des autorisations de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées du département de la Somme - Année 2023 (5 pages) Page 25

## **Préfecture de la Somme - Cabinet / Cabinet**

80-2022-12-19-00005 - AP 22/716 portant autorisation d'un système de vidéoprotection (7 pages) Page 31

80-2022-12-19-00006 - AP 22/717 portant modification d'un système de vidéoprotection (3 pages) Page 39

80-2022-12-19-00007 - AP 22/718 portant renouvellement d'un système de vidéoprotection (3 pages) Page 43

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-12-15-00004

ARRETE REFUS AUTORISATION DEROGATION  
REPOS DOMINICAUX IPSOS LEROY MERLIN

## **ARRÊTÉ**

### **Arrêté préfectoral portant refus de la demande de dérogation au principe du repos dominical**

#### **LE PRÉFET DE LA SOMME**

**Vu** le code du travail et notamment ses articles L. 3132-3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-23, L. 3132-25-4 et R. 3132-16 et R. 3132-17;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation des missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions de l'emploi du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme, à compter du 23 août 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** la demande présentée le 18 novembre 2022, par M. Sébastien GIMENEZ, directeur des ressources humaines de la société IPSOS OBSERVER, lequel sollicite l'autorisation de faire travailler 4 salariés en 2023 les dimanches 15 – 22 janvier et le 29 janvier (en option), les dimanches 12 - 19 mars et le 26 mars (en option), les dimanches 11 – 18 juin et le 25 juin (en option) et les dimanches 17 - 24 septembre et le 1<sup>er</sup> octobre (en option) pour la réalisation d'un baromètre de satisfaction des clients dans les magasins LEROY-MERLIN à Amiens (80000) et Glisy (80440) ;

**Vu** l'accord collectif de l'UES IPSOS relatif aux conditions et aux garanties sociales en cas de travail le dimanche signé le 27 février 2014 ;

**Vu** l'avis favorable des membres du Comité social économique consultés le 27 octobre 2022 ;

**Vu** l'absence de transmission des avis de volontariat des salariés concernés ;

**Considérant** que selon l'article L.3132-20 du code du travail, une dérogation au repos dominical des salariés peut être accordée « lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement » ;

**Considérant** que la demande vise l'autorisation du travail de 4 salariés pour la réalisation d'un baromètre de satisfaction des clients, en sortie de caisse des clients des magasins Leroy Merlin d'Amiens et de Glisy ouverts le dimanche ;

**Considérant** que la société fonde sa demande sur le fait que l'impossibilité d'effectuer cette étude compromettrait sérieusement le fonctionnement de l'établissement qui a pour but comme activité essentielle la réalisation de sondages ;

**Considérant** que la société IPSOS OBSERVER n'apporte pas d'élément probant sur le fait que les enquêtes ne pourraient pas être réalisées uniquement les autres jours de la semaine, en intégrant un questionnement sur les pratiques d'achats dominicaux ;

**Considérant** que la société IPSOS OBSERVER ne fait pas la démonstration qu'un refus d'autorisation de faire travailler ces dimanches aurait pour effet de dégrader les résultats des enquêtes ;

**Considérant** que l'obligation contractuelle d'effectuer les enquêtes de satisfaction le dimanche, prévue dans le marché passé avec LEROY MERLIN n'est pas une condition d'octroi de la dérogation au principe du repos dominical des salariés ;

**Considérant** que l'entreprise ne fait pas état de préjudice au public pour justifier sa demande de dérogation ;

**Considérant** que la demande ne remplit pas au moins une des deux conditions fixées par l'article L. 3132-20 du code du travail pour l'octroi d'une dérogation à la règle du repos dominical ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La demande de dérogation aux dispositions des articles L.3132- 3 et suivants du code du travail, présentée la Société IPSOS OBSERVER sise 35 rue du Val de Marne, PARIS cédex, pour la réalisation d'un baromètre de satisfaction des clients dans les magasins LEROY MERLIN d'Amiens et de Glisy, les dimanches 15 – 22 janvier 2023 et le 29 janvier 2023 (en option), les dimanches 12 -19 mars 2023 et le 26 mars 2023 (en option), les dimanches 11 – 18 juin 2023 et le 25 juin 2023 (en option) et les dimanches 17 -24 septembre 2023 et 1<sup>er</sup> octobre 2023 (en option) est refusée.

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification d'un :

- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif (14 rue Lemerchier –CS 81114- 80011 AMIENS Cedex 01) qui peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ;
- recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé – DGT- service des relations et des conditions de travail, Bureau de la politique et des acteurs de la prévention CT1-39/43 Quai André Citroën 75902 PARIS Cédex 15.

**Article 3 :** La secrétaire générale de la préfecture de la Somme et la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux demandeurs et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le **15 DEC. 2022**

Pour le Préfet et par délégation  
La Secrétaire générale



Myriam GARCIA

Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Somme (DDETS Somme)

80-2022-12-02-00005

Arrêté modificatif médailles d'honneur du travail  
promotion janvier 2021

## ARRÊTÉ

portant attribution de la Médaille d'honneur du Travail

Le préfet de la Somme

VU le décret 48-548 du 15 mai 1948 modifié, instituant la médaille d'honneur du travail ;

VU le décret 57-107 du 14 janvier 1957 relatif à la médaille d'honneur du travail ;

VU le Décret 74-229 du 06 mars 1974 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Population ;

VU le décret 75-864 du 11 septembre 1975 de M. le Ministre du Travail ;

VU le décret 84-591 du 4 juillet 1984, relatif à l'attribution de la médaille d'honneur du travail, modifié par le décret n°2000-1015 du 17 octobre 2000 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et des départements ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Etienne STOSKOPF à compter du 23 août 2022 ;

VU l'arrêté du 07 février 1957 de M. le Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité Sociale ;

VU l'arrêté du 29 juillet 1975 de M. le Ministre du Travail ;

VU l'arrêté 17 juillet 1984 portant délégation de pouvoirs aux préfets ;

VU la circulaire BC-12 du 1<sup>er</sup> avril 1957 de M. le Secrétaire d'Etat au Travail et à la Sécurité Sociale, en application des dispositions du décret du 14 janvier 1957 ;

VU la circulaire BC-22 du 9 juillet 1974 de M. le Ministre du Travail, en application des dispositions du décret n° 74-229 du 06 mars 1974 ;

VU la circulaire BC 25 du 23 novembre 1984 de M. le Ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, en application des dispositions du décret N° 84-591 du 04 juillet 1984 ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 attribuant la médaille d'honneur du travail à l'occasion de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant les erreurs en raison de la profession occupée dans la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté du 28 janvier 2021 ;

Sur proposition de Madame la directrice départementale par intérim de la Direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités.



## ARRETE

**Article 1 : L'article 1. de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 attribuant la médaille d'honneur du travail Argent au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est modifié comme suit :**

Les noms de

- Monsieur DURIEZ Maxime, Responsable socio-éducatif, Epsoms, Amiens
- Madame HELLUIN Betty, Aide-soignante, Epsoms, Amiens
- Monsieur MALACLET Pascal, Ouvrier principal, première classe, Epsoms, Amiens
- Monsieur REMBLIERE Arnaud, Moniteur d'atelier, Epsoms, Amiens
- Monsieur RIVET Christophe, Educateur technique, Epsoms, Amiens

Sont retirés de la liste.

**Article 2 : L'article 2. de l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2021 attribuant la médaille d'honneur du travail Vermeil au titre de la promotion du 1<sup>er</sup> janvier 2021 est modifié comme suit :**

Le nom de

- Madame HERVI – STANISLAS Mylène, Aide-soignante, Epsoms, Amiens


est retiré de la liste.

### Article 3 :

Le Préfet de la Somme, la Directrice départementale par intérim de la direction départementale du travail, de l'emploi et des solidarités (DDETS) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Amiens, le 2 DEC. 2022

Le Préfet



Etienne STOSKOPF

Direction départementale des finances  
publiques de la Somme

80-2022-12-13-00005

Avenant n° 1 à la convention de délégation de  
gestion du 03/12/2019 relative à  
l'expérimentation d'un CGF entre le service  
régional d'appui SRH3-Hauts-de-France et la  
DDFiP de la Somme

## Avenant n° 1

à la convention de délégation de gestion du 3 décembre 2019 relative à l'expérimentation d'un centre de gestion financière placé sous l'autorité de la Directrice Départementale des Finances Publiques de la Somme (opérations du Service Régional d'appui Hauts de France)

Entre le Service Régional d'appui SRH3 - Hauts de France , représenté(e) par Guillaume AUJALEU, Sous-directeur des politiques sociales et conditions de travail désigné(e) sous le terme de "délégrant", d'une part,

et

La Direction Départementale des Finances Publiques de la Somme, représenté(e) par M. FLAMME Pascal, Directeur du Pôle Etat et Ressources, désigné(e) sous le terme de "délégataire", d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1<sup>er</sup>

En application de son article 6, la convention de délégation de gestion est modifiée conformément aux articles 2 à 4 du présent avenant.

### Article 2

Dans l'intitulé, les mots « à l'expérimentation d'un » sont remplacés par « au ».

### Article 3

Les trois premiers alinéas du préambule sont remplacés par les dispositions suivantes :

« La présente convention est conclue en application :

« - du décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

« - du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 86-1; »

### Article 4

Le premier alinéa de l'article 7 est remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention est reconduite tacitement d'année en année. »

### Article 5

Le présent avenant prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et fera l'objet d'une publication.

Fait à Paris,

Le 13/12/2022

**Le délégrant**

*pour /*  
Le Secrétaire Général des Ministères  
Economiques et Financier  
La Cheffe du bureau SRH3C

*Karine Coquet*  
Karine Coquet

**Le délégataire**

L'Administrateur des Finances Publiques,  
Directeur du Pôle Etat, Ressources et Stratégie  
Pascal FLAMME

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

80-2022-12-16-00004

Arrêté dérogeant à la régulation d'espèces  
protégées (Grand Cormoran) sur les piscicultures  
extensives.

## **ARRÊTÉ**

### **Dérogeant à la régulation d'espèces protégées (grand cormoran) sur les piscicultures extensives**

#### **LE PRÉFET DE LA SOMME**

Vu la directive n°2009/167/CEE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L411-1, L411-2 et R331-85, R411-1 à R 411-14, R 432-1 à R 432-1-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2010 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 septembre 2022 fixant les plafonds départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2022-2025 ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Etienne STOSKOPF à partir du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 août 2022 portant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, directrice départementale à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Vu la demande du référent des Étangs de la Haute Somme M. Boulanger en date du 03 octobre 2022, complétée le 29 novembre 2022 ;

Considérant les risques présentés par la prédation du grand cormoran sur des populations de poissons menacées ;

Considérant que la prédation des cormorans cause un préjudice à la valorisation touristique des Etangs de la Haute Somme ;

Considérant que les mesures d'évitement ou d'effarouchement pour lutter contre la prédation des grands cormorans mises en place par les personnes désignées à l'article 1<sup>er</sup> ne suffisent pas à préserver la ressource ;

Considérant que le rapport de M. Loïc MARION publié le 28 février 2022 évalue à 2142 cormorans hivernants en 2021 (contre 1719 en 2018), la population de grands cormorans hivernants est en augmentation dans le département de la Somme ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

## ARRÊTE

**Article 1er.** – Les personnes nommément désignées ci-après sont autorisées à procéder à des prélèvements d'oiseaux de l'espèce *Phalacrocorax carbo sinensis* dans leurs biefs respectifs :

TIREURS / AYANTS DROITS	PROPRIÉTAIRES	COMMUNES
BEAUVARLET PATRICK	BEAUVARLET PATRICK	VILLECOURT
SZAREK GERARD	BOULANGER DENIS	SAINT CHRIST BRIOST
SZAREK JEAN MARC		
PROUSEL VICTOR	PROUSEL NICOLAS	BRIE
PROUSEL PAUL		
PROUSEL NICOLAS		
MATON FABIEN		
CRETEL NICOLAS	SARL LA GRENOUILLERE	FRISE
GRANDO ALEXIS	DECROIX HELENE	FRISE
LAURENT ANTOINE		
JULIEN JORGENSEN	SCEA JORGENSEN	MOULIN DES CHARTEUX - ABBEVILLE
PHILIPPE JORGENSEN	SCEA JORGENSEN	MOULIN DES CHARTEUX - ABBEVILLE
JULIEN JORGENSEN	SCEA JORGENSEN	MOULIN DRUCAT - CAOURS
PHILIPPE JORGENSEN	SCEA JORGENSEN	MOULIN DRUCAT - CAOURS
JULIEN JORGENSEN	SCEA LA FONTAINE DE BICHECOURT	HANGEST SUR SOMME
PHILIPPE JORGENSEN	SCEA LA FONTAINE DE BICHECOURT	HANGEST SUR SOMME
MARC CANDELIER	SARL DE L'OMIGNON	SAINT CHRIST BRIOST

NANDOR TRIBOULET	PISCICULTURE DU MOULIN SAINT VAAST	POIX DE PICARDIE
FABRICE BASTIEN	SARL PIERRU PISCICULTURES	MIRAUMONT
BENOÎT GUILLEMONT	SARL PIERRU PISCICULTURES	MIRAUMONT
BERNARD SOHIER	SCEA PISCICULTURE SOHIER	GEZAINCOURT
GERARD NIQUET	SCEA PISCICULTURE SOHIER	GEZAINCOURT
AURELIEN LEMAIRE	EARL PISCICULTURE AIRAINES	AIRAINES
ALAIN BRUNEL	SBDG AQUACOLE DE LE BOISLE	LE BOISLE
DAVID ROUSSEL		
NICOLAS WAVRANT		
JOHANN MAUPIN		

**Article 2.** – L'utilisation de la grenaille de plomb est interdite.  
Ne peuvent être utilisées que les cartouches de substitution à la grenaille de plomb.

**Article 3.** – Les agents et techniciens de l'Office français de la biodiversité peuvent intervenir sur le secteur des Etangs de la Haute Somme en cas de besoin.

**Article 4.** – Le nombre maximum d'animaux pouvant être prélevés dans le cadre de l'article 1 sur le site des Etangs de la Haute Somme est de 180 (cent quatre-vingts), à l'amont de Bray sur Somme et à l'aval de Bettencourt sur Somme.

**Article 5.** – Les opérations de régulation s'effectuent de la date d'ouverture de la chasse au gibier d'eau jusqu'au 28 février 2023.

Les tirs ne peuvent être réalisés que pendant la journée, c'est-à-dire pendant la période entre l'heure précédant le lever du soleil et l'heure suivant le coucher du soleil.

**Article 6.** – Les tirs sont réalisés jusqu'à 100 mètres des rives du plan d'eau. Les tireurs sont titulaires d'un permis de chasser valable pour l'année en cours.

**Article 7.** – Les bagues récupérées par les tireurs sur les oiseaux tués sont adressées à l'interlocuteur technique du réseau « oiseaux d'eau et zones humides » (FDC – OFB), lequel transmet à l'organisme technique en charge de leur suivi.

Les tirs sont suspendus une semaine avant la date du dénombrement national des oiseaux d'eau (les dates sont précisées ultérieurement).

**Article 8.** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

**Article 8** – M. Denis BOULANGER est désigné comme référent pour les Étangs de la Haute Somme. Après chaque opération de régulation, chaque tireur doit rendre compte des tirs effectués auprès de lui. Ce dernier doit rendre compte une fois avant le 5 décembre et une fois en fin de saison du nombre d'oiseaux abattus auprès de la DDTM.

**Article 10** – En cas de non-respect des modalités énoncées dans les articles ci-dessus du présent arrêté, la présente autorisation sera immédiatement retirée au pétitionnaire.

**Article 11** – La directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ainsi que les agents chargés de la police de la chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Amiens, le 16 décembre 2022

Le préfet et par délégation,  
La directrice départementale  
des territoires et de la mer,

  
Emmanuelle CLOMES



Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

80-2022-12-19-00008

Arrêté préfectoral portant agrément d'un  
établissement d'enseignement de la conduite  
des véhicules à moteur et de la sécurité routière  
dénommé AUTO ECOLE DRIVER



## **ARRÊTÉ**

### **Arrêté préfectoral portant agrément d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé AUTO ÉCOLE DRIVER**

**LE PRÉFET DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

**VU** le Code de la route et notamment ses articles R.213-1 et R.213-2 ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme, à compter du 23 août 2022 ;

**Vu** l'arrêté du Premier Ministre et du Ministre de l'Intérieur du 6 septembre 2019 nommant Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme à compter du 9 septembre 2019 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 accordant délégation de signature à Madame Emmanuelle CLOMES, ingénieure en chef des ponts des eaux et des forêts, Directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

Considérant la demande présentée par Monsieur Johan KHAMMAR en date du 15 décembre 2022, réception complet du dossier, en vue d'être autorisée à exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Considérant que la demande remplit les conditions réglementaires ;

# ARRÊTE

**Article 1er.** - Monsieur Johan KHAMMAR est autorisé à exploiter, sous le n° E 22 080 00050 , un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé AUTO ÉCOLE DRIVER, situé 1 Boulevard Pont Noyelles, 80000 AMIENS.

**Article 2.** - Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Sur demande de l'exploitante présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3** - L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis suivantes : A2/A - B/AAC/B1

**Article 4** - Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 5** - En cas de changement d'adresse ou de reprise du local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise, à la préfecture.

**Article 6** - Pour toute transformation du local d'activité, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitante est tenue d'adresser une demande de modification du présent arrêté à Madame la Préfète.

**Article 7** - Le nombre maximum de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant, est fixé à 19.

**Article 8** - L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté du 8 janvier 2001 relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière.

**Article 9** - Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 susvisé.

**Article 10** - Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service Centre d'examen du permis de conduire pôle éducation routière 137 rue Terral 80 080 AMIENS.

**Article 11** - La Directrice Départementale des Territoires et de la Mer est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.

Amiens, le

19 DEC. 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice Départementale des  
Territoires et de la Mer

  
Emmanuelle CLOMES

Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer

80-2022-12-16-00005

Autorisation battue administrative du renard

## **ARRÊTÉ**

### **Autorisation battue administrative du renard**

#### **LE PRÉFET DE LA SOMME**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 427-1 et L 427-6 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfète de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet de la Somme, M. Étienne STOSKOPF à partir du 23 août 2022 ;

Vu l'arrêté du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Florian STRASER, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu la demande des lieutenants de louveterie de la Somme du 12 décembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la fédération des chasseurs de la Somme du 14 décembre 2022 ;

Vu les demandes des maires des communes de Rethonvillers, Gruny, Cressy-Omencourt, Buverchy, Ercheu et Hombleux en date du mois de novembre 2022 ;

Vu le bilan des déclarations de dégâts de renard sur les communes de Biarre, Brouchy, Buverchy, Champien, Crémery, Curchy, Eppeville, Esmery-Hallon, Liancourt-Fosse, Mesnil-Saint-Nicaise, Rouy-le-Grand, Voyennes, Gruny, Moyencourt, Nesle, Sancourt, Rethonvillers, Languevoisin-Quiquery, Ercheu et Hombleux ;

Considérant la dynamique de populations de renards au regard des comptages et suivis réalisés sur le territoire départemental ;

Considérant les préjudices et attestations du fait du renard datant de juin à décembre 2022 ;

Considérant la nécessité de protéger les élevages avicoles du département ;

Sur proposition de la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme ;

## ARRÊTE

**Article 1er.** – Une battue administrative en vue de réguler les populations de renards est organisée sous le contrôle et la responsabilité technique du lieutenant de louveterie de la circonscription n°6, M. Dominique BODDAERT, du 17 décembre 2022 au 5 janvier 2023.

Cette battue s'opérera sur les communes de Balâtre, Biarre, Billancourt, Breuil, Brouchy, Buverchy, Champien, Crémercy, Cressy-Omencourt, Curchy, Eppeville, Ercheu, Esmery-Hallon, Etalon, Gruny, Ham, Herly, Hombleux, Languevoisin-Quiquery, Liancourt-Fosse, Marché-Allouarde, Mesnil-Saint-Nicaise, Moyencourt, Muille-Villette, Nesle, Offoy, Rethonvillers, Rouy, Sancourt et Voyennes à l'exclusion des terrains bâtis, cours et jardins attenants à des habitations.

**Article 2.** – M. Dominique BODDAERT pourra se faire représenter ou accompagner par tout autre lieutenant de louveterie de son choix.

L'utilisation d'un véhicule automobile est autorisée sous réserve qu'une seule arme chargée y soit embarquée.

**Article 3.** – Les prélèvements sont effectués au fusil ou à la carabine par le lieutenant de louveterie qui peut être accompagné pour l'éclairage et la conduite du véhicule. Les personnes qui participent aux opérations sont placées sous la responsabilité du lieutenant de louveterie.

Seul le lieutenant de louveterie est habilité au tir.

L'emploi sur l'arme à feu d'un dispositif silencieux ainsi que l'utilisation de sources lumineuses sont autorisés.

**Article 4.** – Les animaux abattus devront être enterrés sur place et recouverts de chaux vive ou pourront être répartis entre les participants.

**Article 5.** – Le véhicule est identifié de chaque côté par un magnétique des lieutenants de louveterie.

**Article 6.** – Un compte-rendu des opérations est établi par le lieutenant de louveterie requis, et adressé à la direction départementale des territoires et de la mer de la Somme à l'issue de l'intervention.

**Article 7.** – Avant de procéder à toute opération de régulation, chaque lieutenant de louveterie en informe préalablement :

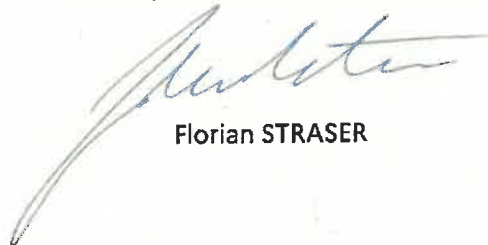
- le commandant du groupement de gendarmerie ou le directeur départemental de la sécurité publique,
- le chef du service départemental de l'OFB,
- la DDTM (uniquement en cas de sortie collective).

**Article 8.** – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme. Le tribunal administratif peut également être saisi, dans le même délai, par l'intermédiaire de l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 9.** – Le directeur de cabinet de la préfecture de la Somme, la directrice départementale des territoires et de la mer, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, et tous les agents chargés de la police de la chasse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 16 décembre 2022

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Sous-préfet, Directeur de cabinet,



Florian STRASER





Direction Départementale des Territoires et de  
la Mer 62

80-2022-12-06-00004

AP 06122022 portant délivrance des  
autorisations de pose de filets fixes dans la zone  
de balancement des marées du département de  
la Somme - Année 2023

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLIVRANCE DES AUTORISATIONS  
DE POSE D'UN FILET FIXE DANS LA ZONE DE BALANCEMENT DES MARÉES  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA SOMME POUR L'ANNÉE 2023**

**PRÉFET DE LA SOMME**

**Vu** le code rural et de la pêche maritime, notamment le livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du 21 décembre 2018 nommant Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors-classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Étienne STOSKOPF, préfet de la Somme, à compter du 23 août 2022 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 juillet 1992 modifié par l'arrêté ministériel du 13 octobre 1999 fixant les conditions de délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 17 mai 2011 imposant le marquage des captures effectuées dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 26 octobre 2012 modifié déterminant la taille minimale ou le poids minimal des captures des poissons et autres organismes marins (pour une espèce donnée ou pour une zone géographique donnée) effectuée dans le cadre de la pêche maritime de loisir ;

**Vu** l'arrêté du préfet de la Somme n° 116-D-2002 du 20 septembre 2002 portant réglementation de la pose des filets fixes dans la Somme ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 donnant délégation de signature à Mme Myriam GARCIA, sous-préfète hors-classe, secrétaire générale de la préfecture de la Somme ;

**Vu** les demandes présentées entre le 1er octobre 2022 et le 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture de la Somme et du directeur départemental adjoint des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, délégué à la mer et au littoral pour les départements du Pas-de-Calais et de la Somme ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :**

Les autorisations sont délivrées, conformément aux dispositions du décret du 2 juillet 1992 modifié, dans l'ordre d'envoi, le cachet de la poste faisant foi, ou de dépôt par internet sur le site de la préfecture de la Somme via une démarche simplifiée, dans la limite du nombre maximum fixé par l'arrêté préfectoral susvisé (244 autorisations).

Une seule autorisation par personne majeure et par foyer est accordée.

Une autorisation de pose de filet fixe est délivrée pour l'année 2023 aux personnes désignées en annexe 1.

**Article 2 :**

Les demandes des personnes désignées en annexe 2 sont rejetées. Un courrier individuel de notification énonçant le motif du rejet leur sera adressé par la direction départementale des territoires et de la mer du Pas-de-Calais / délégation à la mer et au littoral.

**Article 3 :**

Le filet pouvant être posé doit avoir un maillage d'au moins 90 mm, maille étirée, mouillée.

**Article 4 :**

La validité des autorisations et leur renouvellement sont subordonnés à une déclaration statistique, selon les modèles joints en annexe 3.

**Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens (14 rue Lemerchier – 80000 Amiens ou via l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la délégation à la mer et au littoral dans le même délai.

**Article 6 :**

La sous-préfète d'Abbeville et le directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Amiens, le **06 DEC. 2022**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale,



Myriam GARCIA

**Ampliation :**

DDTM de la Somme

**Copies :**

- Mme la Sous-Préfète d'Abbeville
- DDTM de la Somme/Pôle gestion du littoral
- Préfecture maritime Cherbourg
- Mairies littorales
- ULAM 62
- Groupement de gendarmerie d'Abbeville
- Gendarmerie maritime de Boulogne-sur-mer (BSL et Scarpe)
- Brigade nautique de gendarmerie de Calais
- Parc naturel marin des Estuaires picards et de la mer d'Opale

## Annexe 1 : Liste des personnes autorisées à poser un filet fixe sur l'estran du département de la Somme – Année 2023

Nom	Prénom	N° AUTORISATION	Adresse	Ville	Code postal
BARBA	Frédéric	82	1 Rue d'Ault	FRIAUCOURT	80460
BARBIER	Christophe	2	14 Place de La Mairie	YZENGREMER	80520
BERNARD	Alain	52	43 Route d'Amiens	ABBEVILLE	80100
BESNARD	Roland	20	10 Rue Léopold Louchart	NOYELLES SUR MER	80860
BIGET	Fabrice	69	9 Bis Rue de la Ville	FOREST MONTIERS	80120
BOCQUET	Eric	79	23 Rue sur L'eau	FONTAINE SUR SOMME	80510
BOQUET	Erwan	65	14 Rue des Longs Buquets	VERDEREL LES SAUQUEUSES	60112
BOUVILLE	Didier	4	4 Chemin d'accès à la Mer	CAYEUX SUR MER	80410
BRECQ	Philippe	48	18 Avenue Henry Demont	FEUQUIERES	60960
BREFORT	François	40	38 Rue de l'Épousée	ABBEVILLE	80100
BUÉE	René	18	13 Route des Canadiens	CAYEUX SUR MER	80410
CANDAS	Sylvain	62	22 Rue des Coquelicots	FRIVILLE ESCARBOTIN	80130
CHANCEREL	Louis	29	16 Rue de La Terrière	PROYART	80340
CHIVOT	Gérard	32	16 Lotissement Barre Mer	LE CROTOY	80550
CLÉRE	Christian	64	3 Allée de la Grève	LE CROTOY	80550
CLERET	André	13	3 Rue de Fresne	SAINT MAXENT	80140
DARRAS	Frédérique	49	28 Avenue Guillaume Le Conquérant	BRIGHTON	80410
DEBURE	Gérard	36	12 Rue de Dalhausen	AULT	80460
DELABIE	Dany	6	79 Route de Bourseville	WOIGNARUE	80460
DELANNOY	Olivier	30	644 Route de Quesnoy	MONS BOUBERT	80210
DELBECQUE	Rudy	59	358 Rue du Château d'Eau	SAINT QUENTIN LA MOTTE	80880
DELGOVE	Dominique	51	135 Rue du Haut	AULT	80460
DELIGNY	Jean	11	8 Ter Rue Louis Pasteur	TULLY	80130
DEPAPE	Thibaut	86	Chemin Noir Rue Basse de la Bouvaque	ABBEVILLE	80100
DEPOILLY	Gérard	58	22 Rue Jules Barni	MERS LES BAINS	80350
DEROSIERE	Charles	27	610 Rue Lucien Marel	LE CROTOY	80550
DESCAMPS	Jean-Jacques	81	64 Rue Léon Parmentier	CAYEUX SUR MER	80410
DESCOBERT	Jean-Paul	68	443 Chemin des Lys	HERRE LES RUES	80120
DESMARET	Bernard	72	121 Rue des Courlis	FORT MAHON PLAGE	80120
DUCHEMIN	Thierry	50	69 Rue d'Abbeville Villa « La Parisienne »	BRIGHTON	80410
DUCOROY	Yvon	15	36 Rue de Poireauville	VAUDRICOURT	80230
DUQUESNE	Jérôme	43	13 Rue des Corderies	CAYEUX SUR MER	80410
DUTHOIT	Hervé	21	16 Rue des Ecoles	PENDE	80230
DUTRIEU	Jacques	83	49 Rue Bourgville	FRANVILLERS	80800
EVARD	Marc	38	620 Rue de la Motte	SAINT QUENTIN LA MOTTE	80880
FAGOT	Grégory	54	89 Rue de l'Église	BROUCHY	80400
FAGOT	Jean-Jacques	55	773 Rue de Chauny	BROUCHY	80400
FINET	Christel	45	26 Grande Rue Charles de Gaulle	NOGENT SUR MARNE	94130
FINET	Gilbert	73	19 Rue de l'Amiral Courbet	NOGENT SUR MARNE	94130
FIRINGERI	Rosario	57	120 Rue Linne	FORT MAHON PLAGE	80120
GRIBOVAL	Antoine	24	98 Rue de Callenges	VRON	80120
GUERBE	Gilles	33	30 Rue de l'Épinette	CAYEUX SUR MER	80410
GUILLERME	Thomas	25	47 Rue Thiers	LE TREPORT	76470
HECHT	Grégory	71	9 Rue Mariage	AULT	80460
HYPOLITE	Pascal	37	4 Boulevard Michel Couillet	AULT	80460
JACQUES	Richard	23	661 Rue Jeanne d'Arc	LANCHERES	80230
JACQUES	François	31	3 Rue du Bois de Cise	AULT	80460
JACQUES	Yann	61	1 Bis Rue du Général de Gaulle	PENDE	80230
JACQUES	Fabrice	74	48 Route Blanche	CAYEUX SUR MER	80410
KOBSCHE	Dominique	80	35 Avenue du Général Leclerc	AULT	80460
LALQUETTE	Léon	78	71 Chaussée du Bois	ABBEVILLE	80100
LAMARQUE	Thierry	44	35 Rue de Poureauville	VAUDRICOURT	80230
LAMIIRAULT	Boris	76	1 Rue d'Abbeville	COCQUEREL	80510
LANDOT	Francis	19	590 Rue du Meillier	EAUCOURT SUR SOMME	80580
LANDSCHEERE	Frédéric	56	45 Grande Rue	CHAMPIEN	80700
LAVEDRINE	Christian	70	283 Boulevard Intérieur	FORT MAHON PLAGE	80120
LECAT	Jocelyn	42	485 Rue du Moulin	CAYEUX SUR MER	80410
LELEU	Daniel	67	28 Chemin du Prieuré	NOYON	60400
LEMOINE	Morgan	34	8 Ru du Collège	EU	76260
LEVERT	Réjane	5	14 Impasse des Genêts	HALLINES	62570
LEVERT	Gaëtane	12	10 Rue Georges Bernanos	LONGUENESSE	62219
LORVIN	Raymond	53	73 Rue de Poireauville	VAUDRICOURT	80230
LOUET	Gislain	41	62 Rue Chevalot	CHAMBLY	60230
MAJCHER	Jean-Max	63	5 Boulevard du Bel Air	AULT	80460
MANFREDI	Gino	28	7 Rue des Chignolles	PROYART	80340
MÉNÉGON	Bruno	1	6 Chemin des Baigneurs	CAYEUX SUR MER	80410
MITERNIQUE	Hervé	39	52 Clos du Château	HULLUCH	62410

<b>MORTIER</b>	<b>Eric</b>	<b>3</b>	54 Avenue Carnot	CAYEUX SUR MER	80410
<b>MOUILLART</b>	<b>Jean-Michel</b>	<b>8</b>	293 Route de Saint-Valéry	SAINT QUENTIN LA MOTTE CROI	80880
<b>NOEL</b>	<b>Pascal</b>	<b>85</b>	Chemin de la Corde	CAYEUX SUR MER	80410
<b>NORTIER</b>	<b>Jean-Luc</b>	<b>7</b>	325 Rue des Fourdrigniers	GOMMEGNIES	59144
<b>PELVILAIN</b>	<b>Catherine</b>	<b>16</b>	10 Rue Pasteur	DARGNIES	80570
<b>QUENTIN</b>	<b>Michel</b>	<b>60</b>	7 Bis Rue Pierre Brossolette	MOREUIL	80110
<b>RICHARD</b>	<b>Alain</b>	<b>84</b>	14 Lieu-dit Ebalet	SAINT BLIMONT	80960
<b>RICHIR</b>	<b>Jean-Claude</b>	<b>77</b>	22 Rue Montévidéo	SAINT GOBAIN	O2410
<b>SANNIER</b>	<b>Betsy</b>	<b>66</b>	41 Rue Maurice Ravel	FRIVILLE ESCARBOTIN	80130
<b>SCHOUTEETEN</b>	<b>Guy</b>	<b>9</b>	44 Rue de Pamaré	MARGNY LES COMPIEGNE	60280
<b>SENET</b>	<b>Bruno</b>	<b>46</b>	11A Rue Gabriel Bourgeois	CAYEUX SUR MER	80410
<b>SKOLIMOWSKI</b>	<b>Christian</b>	<b>26</b>	38 Avenue Charles Lepers	WASQUEHAL	59290
<b>SOUPLY</b>	<b>Michel</b>	<b>14</b>	13 Bis Rue Krabbe	CAYEUX SUR MER	80410
<b>TELLIER</b>	<b>Alain</b>	<b>35</b>	35 Rue Emile Blondin	CAYEUX SUR MER	80410
<b>THIEBAUT</b>	<b>Dany</b>	<b>10</b>	29 Rue Charlemagne	MERS LES BAINS	80350
<b>TISON</b>	<b>Alain</b>	<b>17</b>	112 Rue des Sarcelles	FORT MAHON PLAGE	80120
<b>VAN DE CAVEYE</b>	<b>Noël</b>	<b>47</b>	4 Rue Gaillard	CONTEVILLE	60360
<b>VATBLED</b>	<b>Jean-pierre</b>	<b>22</b>	18 Rue du Hamel	AULT	80460
<b>VAUCLIN</b>	<b>Thomas</b>	<b>75</b>	22 Bis Chaussée Brunehaut	NOYELLES EN CHAUSSEE	80150

**Annexe 2 : Liste des demandes refusées – Année 2023**

**Motif : Non rendu de la déclaration statistique du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 août 2022**

Nom	Prénom	Adresse	Ville	Code postal
ROUSSEL	René	12 Rue d'Eu	AULT	80460

**Motif : Dossiers hors délai**

Nom	Prénom	Adresse	Ville	Code postal
BIGET	Georges	29 Rue du Haut Gabet	QUEND	80120
LEFEBVRE	Jean-Marc	1 Rue Gest	AULT	80460
DUPLENE	Sylvain	21 Rue de la République	VILLERS SAINT FRAMBOURG	60810

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-12-19-00005

AP 22/716 portant autorisation d'un système de  
vidéoprotection



**ARRÊTÉ**  
**Portant autorisation d'un système de vidéoprotection**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Étienne Stoskopf, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu les demandes d'autorisation des systèmes de vidéoprotection ;

Vu les avis établis par les référents sûretés de police et de gendarmerie ;

Vu l'avis de la commission départementale de vidéoprotection du 09 décembre 2022 ;

Considérant que les demandes d'autorisation sont constituées conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les pétitionnaires des communes et établissements listés dans l'annexe jointe au présent arrêté, sont autorisés à installer les systèmes de vidéoprotection déclarés dans le respect des conditions de délai de conservation des images et du nombre de caméras précisées dans cette même annexe.

L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable pour les systèmes qui font l'objet de la présente décision. Sans préjuger de la durée de conservation des images initialement demandée, la commission départementale de vidéoprotection de la Somme préconise de manière générale cette durée à 30 jours maximum.

Les titulaires d'autorisation sont tenus d'informer le préfet de la date de mise en service des caméras.

Ces dispositifs poursuivent les finalités indiquées sur l'annexe. Ils ne devront pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur.

Les caméras installées dans les espaces ouverts au public devront être munies d'un dispositif de masquage ou de floutage ou orientées de façon à ne pas visionner les lieux privés, et ce, dans le respect des libertés individuelles. Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Le cas échéant, toutes dispositions devront être prises pour que les caméras ne puissent observer les manipulations nécessaires à l'utilisation des cartes bancaires.



**Article 2 :** Le public est informé de la présence de caméras par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque entrée des communes et point d'accès du public à l'établissement, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux images, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service, la fonction du titulaire du droit d'accès aux images et le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable ;
- afin de ne pas nuire au message d'information principale, l'affichette doit être de préférence exempte de toute publicité.

**Article 3 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images est jointe aux demandes de chaque dossier.

Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 4 :** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.


**Article 5 :** Les agents des services de police, de gendarmerie, de douanes et/ou d'incendie et de secours dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé.

**Article 6 :** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, etc.).

**Article 7 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 8 :** Au terme du délai des cinq ans, une nouvelle autorisation administrative devra être déposée en préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 9 :** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 19 DEC. 2022  
Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,  
  
Florian Straser

#### VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès du préfet de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
  - un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,
- Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.
- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

## ANNEXE DE L'ARRETE N°22/716

N° dossier	Dénomination	Adresse	Ville d'implantation	Nombre de caméras demandées			Délai de conservation des images	Finalité du système	Observations
				INT	EXT	VP			
2022/0591	L'Escal	131 boulevard de la République	Abbeville	4			20 jours	Sécurité des personnes, Lutte contre la démarque inconnue	
2022/0592	Orange Distribution	3 rue Jean de Ponthieu	Abbeville	4			30 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens	
2022/0597	PROMOD	1 avenue du Président Vincent Auriol Centre commercial Hyper U les 2 vallées	Abbeville	4			15 jours	Sécurité des personnes, Lutte contre la démarque inconnue	Conformément à l'article 1er de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection, un enregistrement des images pendant 30 jours est préconisé. Une affiche d'information au public devra être apposée à l'entrée de l'établissement de manière lisible pour les clients et usagers.
2022/0617	A l'ombre des marques	16 place de l'Hôtel de ville	Amiens	8			27 jours	Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue	Conformément à l'article 1er de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection, un enregistrement des images pendant 30 jours est préconisé. Une affiche d'information au public devra être apposée à l'entrée de l'établissement de manière lisible pour les clients et usagers.
2022/0601	HIGH'TEMS	55 rue de Sully	Amiens	3			30 jours	Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens	Une caméra est hors compétence de la commission départementale de vidéoprotection.
2022/0594	Orange Distribution	20 rue des Trois Cailloux	Amiens	8			30 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens	
2022/0604	SARL Themis et Associés	48C rue Gauthier de Rumilly	Amiens	1			30 jours	Prévention des atteintes aux biens	Une affiche d'information au public devra être apposée à l'entrée de l'établissement de manière lisible pour les clients et usagers.
2022/0629	SIDEM	16 rue André Durouchez	Amiens	1	6		15 jours	Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens	Conformément à l'article 1er de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection, un enregistrement des images pendant 30 jours est préconisé.
2022/0579	Vialina Distribution	10 rue le Tintoret	Amiens	15	3		10 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens	Conformément à l'article 1er de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection, un enregistrement des images pendant 30 jours est préconisé. Une affiche d'information au public devra être apposée à l'entrée de l'établissement ainsi qu'à l'entrée du parking de manière lisible pour les clients et usagers.
2022/0646	Commune	Place de la mairie	Balatre			11	14 jours	Sécurité des personnes, Protection des bâtiments publics	
2022/0651	Commune	25 rue Principale	Beaucourt-sur-l'Hallue			5	15 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Autres (dépôt sauvage), Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants	
2022/0383	SMIRTOM du Plateau Picard Nord	Rue Général Leclerc	Bernaville	3			20 jours	Sécurité des personnes, Protection des bâtiments publics	
2022/0584	Fournil de Boves	44 rue Victor Hugo	Boves	2			15 jours	Sécurité des personnes, Lutte contre la démarque inconnue	

N° dossier	Dénomination	Adresse	Ville d'implantation	Nombre de caméras demandées			Délai de conservation des images	Finalité du système	Observations
				INT	EXT	VP			
2022/0577	FOUSSIER SAS	361 rue Stéphane Hessel	Camon	8			30 jours	Lutte contre la démarque inconnue	L'installation d'une caméra intérieure visionnant l'entrée de l'établissement serait opportune.
2022/0648	LARIVIERE SA	241 rue Rosa Luxembourg	Camon	2	2		15 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue	Conformément à l'article 1er de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection, un enregistrement des images pendant 30 jours est préconisé.
2022/0655	Commune	Rue du 08 mai 1945	Cappy			12	14 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants, Constatation des infractions aux règles de la circulation	
2022/0659	Commune	138 rue du Maréchal Foch	Cayeux-sur-Mer	4	3		15 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics	
2022/0644	Camping « Le Pont Rouge et les Vignes »	16 rue du Marais	Chipilly		2		30 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens	
2022/0618	CARREFOUR	Rue Henry Dunant	Conty	23	4		14 jours	Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Autres (Cambriolages)	Une affiche d'information au public devra être apposée aux accès du parking.
2022/0586	Le Ruby S	21 place de la République	Corbie	3	1		30 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens	La caméra extérieure devra être équipée d'un dispositif de masquage ou de floutage des parties visionnant l'espace public.
2022/0656	Commune	5 place du Général Leclerc	Daours		7		14 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics	Une affiche d'information au public devra être apposée à chaque entrée de la commune.
2022/0589	Dépan/Ponthieu	5 rue du Mont Forest	Domvast	4			30 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens	
2022/0585	Commune	11 rue du 11 Novembre 1918	Doudelainville	8	1		30 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants	
2022/0625	Commune	2 avenue du Maréchal Foch	Doullens	PERIMETRE : Rue des Neufs Moulins Rue Henri Dunant Impasse Tivoli			7 jours	Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics	Conformément à l'article 1er de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection, un enregistrement des images pendant 30 jours est préconisé.
2022/0626	Commune	2 avenue du Maréchal Foch	Doullens	PERIMETRE : Rue des Tilleuls Impasse des Tilleuls			7 jours	Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics	Conformément à l'article 1er de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection, un enregistrement des images pendant 30 jours est préconisé.
2022/0627	Commune	2 avenue du Maréchal Foch	Doullens	PERIMETRE Route Saint Sulpice Route Voyerul Saint Sulpice Rue du Fosse Savignac Rue de Routequeue			7 jours	Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics	Conformément à l'article 1er de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection, un enregistrement des images pendant 30 jours est préconisé.
2022/0628	Commune	2 avenue du Maréchal Foch	Doullens	PERIMETRE : Rue de Rouval Rue des Tarterins Chemin des Fontaines Bretel			7 jours	Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics	Conformément à l'article 1er de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection, un enregistrement des images pendant 30 jours est préconisé.
2022/0381	SMIRTOM du Plateau Picard Nord	Rue Zone Industrielle de Rouval	Doullens	3			20 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Autres (Le contrôle des flux de déchets), Régulation flux transport autres que routiers	
2022/0356	SMIRTOM du Plateau Picard Nord – Fond de Hem	Zone industrielle de Rouval	Doullens	6			9 jours	Sécurité des personnes, Protection des bâtiments publics, Autres (Régulation des personnes qui accèdent à la déchetterie)	

N° dossier	Dénomination	Adresse	Ville d'implantation	Nombre de caméras demandées			Délai de conservation des images	Finalité du système	Observations
				INT	EXT	VP			
2022/0575	Boulangerie Marie Blachère	116 route d'Amiens	Dury	3	1		30 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue	Une affiche d'information au public devra être apposée à l'entrée de l'établissement ainsi qu'à l'entrée du parking de manière lisible pour les clients et usagers.
2022/0596	Grand Frais	116 route d'Amiens Zone de la Vallée des Vignes	Dury	32	8		15 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Autres (Cambriolage)	Conformément à l'article 1er de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection, un enregistrement des images pendant 30 jours est préconisé. Une affiche d'information au public devra être apposée à l'entrée de l'établissement ainsi qu'à l'entrée du parking de manière lisible pour les clients et usagers.
2022/0581	NOCIBE	Centre Commercial Route d'Amiens	Dury	8			15 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue	Conformément à l'article 1er de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection, un enregistrement des images pendant 30 jours est préconisé.
2022/0593	Orange Distribution	Route de Paris Centre commercial	Dury	5			30 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens	
2022/0621	EFFIA TGV Haute Picardie	Cours de la gare	Estrées-Deniécourt		12		15 jours	Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Autres (VANDALISME)	
2022/0661	Commune	63 Grande Rue	Flaucourt			2	30 jours	Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Défense Nationale, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Régulation du trafic routier	Une affiche d'information au public devra être apposée à chaque entrée de la commune. Le panneau d'information du public devra comporter la mention "commune" en lieu et place de "établissement".
2022/0384	SMIRTOM du Plateau Picard Nord	Rue de la Gare	Flesselles	3			20 jours	Sécurité des personnes, Protection des bâtiments publics, Autres (Régulation des personnes qui accèdent à la déchetterie)	
2022/0671	Commune	18 rue Jean Devaux	Fonches-Fonchette			5	15 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants	
2022/0624	Commune	1 rue Lelion	Fresnoy-les-Roye			10	30 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Autres (DEPOT SAUVAGE), Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants	
2022/0562	Lavance Exploitation	4 rue du Viaduc	Gauville			1	30 jours	Prévention des atteintes aux biens, Autres (Télémaintenance)	Une affiche d'information au public devra être apposée à l'entrée du site.
2022/0578	Total Energies	Avenue de la Ville Idéale	Glisy	1	2		21 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Autres (Prévention de la Criminalité courante), Prévention d'actes terroristes	
2022/0580	Bar de la Marine	68 rue de Noyon	Ham			4	30 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue, Autres (événements braquages et cambriolages fréquents dans notre activité), Prévention du trafic de stupéfiants	
2022/0616	Commune	3 rue de l'Ecole	Liancourt-Fosse			9	15 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Autres (DEPOT SAUVAGE), Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants	
2022/0595	Garage Leclercq Automobile	35 rue de la Borne	Miraumont			2	30 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue	Les caméras extérieures devront être équipées d'un dispositif de masquage ou de floutage des parties visionnant l'espace public.

N° dossier	Dénomination	Adresse	Ville d'implantation	Nombre de caméras demandées			Délai de conservation des images	Finalité du système	Observations
				INT	EXT	VP			
2022/0161	BASIC FIT II	8 route de Saint-Quentin	Montdidier	2			30 jours	Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Autres (prévention accès frauduleux)	Le système présente une fragilité en cas de vol ou de destruction de la caméra. Il est préconisé de le sécuriser.
2022/0663	Commune	1 rue de l'Église	Montonvillers			5	25 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Autres (dépôts sauvages), Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants	
2022/0590	Bricomarché	55 rue de Paris	Muille-Villette	63	9		30 jours	Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue	
2022/0667	BASIC FIT II	2 rue de Madrid	Péronne	1			30 jours	Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Autres (prévention accès frauduleux)	Le système présente une fragilité en cas de vol ou de destruction de la caméra. Il est préconisé de le sécuriser.
2022/0623	Agence Postale Communale	79 rue Jean-Jacques Rousseau	Picquigny	2			28 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens	Une des 2 caméras du dispositif filme le guichet de l'agence. Toute disposition devra être prise pour que les manipulations des moyens de paiement par carte bancaire ne puissent être observées.
2022/0664	Commune	2 rue du Château	Pont-de-Metz						Conformément à l'article 1er de l'arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéoprotection, un enregistrement des images pendant 30 jours est préconisé. Une affiche d'information au public devra être apposée à chaque entrée de la commune.
2022/0658	Commune	1 bis place du Général Leclerc	Roisel			15	15 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants	
2022/0241	Boulangerie « Choron »	1 rue Saint Gilles	Roye	2			30 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens	
2022/0615	Café Tabac «Le Reintas »	4bis rue de Paris	Roye	4			30 jours	Prévention des atteintes aux biens	
2022/0669	Commune	17 rue de la Mairie	Sally-Filbeaucourt		2	14	15 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Autres (dépôts sauvages), Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants	
2022/0385	SMIRTOM du Plateau Picard Nord	Lieu Dit le Marais communal	Saint-Ouen	3			20 jours	Sécurité des personnes, Protection des bâtiments publics, Autres (Régulation des personnes qui accèdent à la déchetterie)	
2022/0583	La Boulenc	78 avenue Jean Jaurès	Salouël	2			15 jours	Sécurité des personnes, Lutte contre la démarque inconnue	
2022/0609	VMX Jérôme Hairstylist	75 route de Rouen	Salouël	2			30 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens	Une affiche d'information au public devra être apposée à l'entrée de l'établissement de manière lisible pour les clients et usagers.
2022/0654	Commune	4 allée des Oeillets	Vecquemont		4	13	14 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics	Une affiche d'information au public devra être apposée à chaque entrée de la commune. La désignation d'une deuxième personne habilitée au droit d'accès aux images est préconisée afin de faciliter le travail des forces de sécurité.

N° dossier	Dénomination	Adresse	Ville d'implantation	Nombre de caméras demandées			Délai de conservation des images	Finalité du système	Observations
				INT	EXT	VP			
2022/0657	Commune	2 place du 11 Novembre	Villers-Bocage			18	15 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Autres (dépôt sauvage ), Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants	

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-12-19-00006

AP 22/717 portant modification d'un système de  
vidéoprotection

## **ARRÊTÉ** **Portant modification d'un système de vidéoprotection**

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Étienne Stoskopf, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu les arrêtés portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu les demandes de modification des systèmes de vidéoprotection ;

Vu les avis établis par les référents sûreté police et gendarmerie ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de vidéoprotection du 09 décembre 2022 ;

Considérant que la demande de modification est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les pétitionnaires des communes et établissements listés dans l'annexe jointe au présent arrêté, sont autorisés à modifier les systèmes de vidéoprotection déclarés dans le respect des conditions de délai de conservation des images et du nombre de caméras précisées dans cette même annexe.

L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable pour les systèmes qui font l'objet de la présente décision. Sans préjuger de la durée de conservation des images initialement demandée, la commission départementale de vidéoprotection de la Somme préconise de manière générale cette durée à 30 jours maximum.

Ces dispositifs poursuivent les finalités indiquées sur l'annexe. Ils ne devront pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. Les caméras installées dans les espaces ouverts au public devront être munies d'un dispositif de masquage ou de floutage ou orientées de façon à ne pas visionner les lieux privés, et ce, dans le respect des libertés individuelles. Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.



Le cas échéant, toutes dispositions devront être prises pour que les caméras ne puissent observer les manipulations nécessaires à l'utilisation des cartes bancaires.

**Article 2 :** Le public est informé de la présence de caméras par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque entrée des communes et point d'accès du public à l'établissement, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux images, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service, la fonction du titulaire du droit d'accès aux images et le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable ;
- afin de ne pas nuire au message d'information principale, l'affichette doit être de préférence exempte de toute publicité.

**Article 3 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images est jointe aux demandes de chaque dossier.

Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 4 :** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

**Article 5 :** Les agents des services de police, de gendarmerie, de douanes et/ou d'incendie et de secours dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé.

**Article 6 :** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, etc.).

**Article 7 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 8 :** Le présent arrêté abroge les arrêtés listés en annexe. Au terme du délai des cinq ans, une nouvelle autorisation administrative devra être déposée en préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 9 :** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 19 DEC. 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Florian Straser

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès du préfet de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens,
- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08,

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

## ANNEXE DE L'ARRETE N°22/717

N° dossier	Dénomination	Adresse	Ville d'implantation	Nombre de caméras demandées			Délai de conservation des images	Finalité du système	Observations
				INT	EXT	VP			
2011/0020	Caisse d'Epargne	27 rue du Maréchal Foch	Abbeville	11	1		30 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens	Retrait d'une caméra extérieure
2011/0249	Mc Donald's	Avenue Robert Schuman	Abbeville	5	4		10 jours	Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue	Retrait d'une caméra intérieure. Une affiche d'information au public devra être apposée à chaque entrée des parkings clientèle ainsi qu'au drive. Conformément à l'article 1 <sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral portant modification d'un système de vidéoprotection, un enregistrement des images pendant 30 jours est préconisé..
2019/0030	Bar/Tabac « Le Cyrano »	7 place Vogel	Amiens	5			30 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Prévention des fraudes douanières	Ajout d'une caméra intérieure
2019/0324	INDIGO Parking des Halles	22 rue du Général Leclerc	Amiens	28	3		7 jours	Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens	Ajout de 4 caméras intérieures. Une affiche d'information au public devra être apposée à chaque entrée du parking. Conformément à l'article 1 <sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral portant modification d'un système de vidéoprotection, un enregistrement des images pendant 30 jours est préconisé.
2017/0278	Le Disque Bleu	12 avenue de la Défense Passive	Amiens	8			30 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens	Ajout de 4 caméras intérieures
2021/0224	Commune	1 place Roger Salengro	Aubigny		2	10	15 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants	Ajout de 2 caméras de voie publique
2019/0074	Commune	Place du 08 mai 1945	Etricourt-Manancourt	1	4	3	14 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics	Ajout de 3 caméras de voie publique. Une affiche d'information au public devra être apposée à chaque entrée de la commune.
2016/0327	Mc Donald's	Zac le Parc	Friville Escarbotin	4	5		10 jours	Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens	Ajout d'une caméra extérieure Une affiche d'information au public devra être apposée à chaque entrée des parkings clientèle ainsi qu'au drive.
2012/0173	Mc Donald's	ZAC de la Baie de Somme	Saint-Valéry-sur-Somme	4	7		10 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue	Ajout d'une caméra extérieure. Une affiche d'information au public devra être apposée à chaque entrée des parkings clientèle ainsi qu'au drive.
2019/0310	Commune	rue de l'Eglise	Villecourt			4	30 jours	Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Protection des bâtiments publics, Prévention d'actes terroristes, Prévention du trafic de stupéfiants	Ajout d'une caméra de voie publique

Préfecture de la Somme - Cabinet

80-2022-12-19-00007

AP 22/718 portant renouvellement d'un système  
de vidéoprotection



# PRÉFET DE LA SOMME

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Arrêté n°22/718

## ARRÊTÉ Portant renouvellement d'un système de vidéoprotection

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu les décrets n° 97-46 et 97-47 du 15 janvier 1997 relatif aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

Vu le décret du 17 novembre 2021 nommant M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu le décret du 20 juillet 2022 nommant M. Étienne Stoskopf, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel du 03 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection et ses annexes techniques ;

Vu les arrêtés portant autorisation d'un système de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Florian Straser, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

Vu les demandes de renouvellement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu les avis établis par les référents sûreté police et gendarmerie ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de vidéoprotection du 09 décembre 2022 ;

Considérant que la demande de renouvellement est constituée conformément aux textes applicables en matière d'exploitation de système de vidéoprotection concernant les voies publiques ou les espaces ouverts au public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de la Somme ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les pétitionnaires des communes et établissements listés dans l'annexe jointe au présent arrêté, sont autorisés à renouveler les systèmes de vidéoprotection déclarés dans le respect des conditions de délai de conservation des images et du nombre de caméras précisées dans cette même annexe.

L'autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans renouvelable pour les systèmes qui font l'objet de la présente décision. Sans préjuger de la durée de conservation des images initialement demandée, la commission départementale de vidéoprotection de la Somme préconise de manière générale cette durée à 30 jours maximum.

Ces dispositifs poursuivent les finalités indiquées sur l'annexe. Ils ne devront pas être destinés à alimenter un fichier nominatif.

Le système doit être conforme aux normes techniques fixées par la réglementation en vigueur. Les caméras installées dans les espaces ouverts au public devront être munies d'un dispositif de masquage ou de floutage ou orientées de façon à ne pas visionner les lieux privés, et ce, dans le respect des libertés individuelles. Le demandeur devra également s'assurer des conditions de sécurisation de l'accès aux images.

Le cas échéant, toutes dispositions devront être prises pour que les caméras ne puissent observer les manipulations nécessaires à l'utilisation des cartes bancaires.

**Article 2 :** Le public est informé de la présence de caméras par une signalétique appropriée :

- de manière claire, permanente et significative, à chaque entrée des communes et point d'accès du public à l'établissement, de l'existence du système de vidéoprotection et de l'autorité ou de la personne responsable du droit d'accès aux images, conformément à l'article L.251-3 du code de la sécurité intérieure ;
- l'affichette mentionne les références du code de la sécurité intérieure susvisé, les références du service, la fonction du titulaire du droit d'accès aux images et le numéro de téléphone auquel celui-ci sera joignable ;
- afin de ne pas nuire au message d'information principale, l'affichette doit être de préférence exempte de toute publicité.

**Article 3 :** Le responsable de la mise en œuvre du système doit se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système mis en place. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées ou/et enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer sont données à toutes les personnes concernées.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images est jointe aux demandes de chaque dossier.

Le titulaire de l'autorisation devra tenir un registre mentionnant les enregistrements réalisés, la date de destruction des images et, le cas échéant, la date de leur transmission au parquet.

**Article 4 :** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images, devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise ou qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par le responsable du système ou de son exploitation.

**Article 5 :** Les agents des services de police, de gendarmerie, de douanes et/ou d'incendie et de secours dûment habilités et désignés dans les conditions de l'article L.252-3 du code de la sécurité intérieure, peuvent accéder à tout moment aux images et enregistrements de ce système de vidéoprotection autorisé.

**Article 6 :** Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services préfectoraux (notamment changement d'activité dans les lieux protégés, changement dans la configuration des lieux, changement affectant la protection des images, etc.).

**Article 7 :** Sans préjudice des sanctions pénales applicables, la présente autorisation peut, après que l'intéressé ait été mis à même de présenter ses observations, être retirée en cas de manquement aux dispositions du code de la sécurité intérieure susvisé et en cas de modification des conditions au vu desquelles cette autorisation a été délivrée.

**Article 8 :** Le présent arrêté abroge les arrêtés listés en annexe. Au terme du délai des cinq ans, une nouvelle autorisation administrative devra être déposée en préfecture, quatre mois avant l'échéance de ce délai.

**Article 9 :** Monsieur le sous-préfet, directeur du cabinet, le directeur départemental de la sécurité publique de la Somme et le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 19 DEC. 2022

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet directeur de cabinet,

  
Florian Straser

**VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

La présente décision est susceptible de faire, dans le délai de deux mois suivant la notification, l'objet des voies de recours suivantes :

- un recours gracieux, formulé auprès du préfet de la Somme, cabinet, bureau de la sécurité intérieure, 51 rue de la République 80020 Amiens.

- un recours hiérarchique, auprès du ministre de l'Intérieur, direction des libertés publiques et des affaires juridiques – sous-direction des polices administratives – bureau des polices administratives – place Beauvau 75800 Paris cedex 08.

Ces recours sont dépourvus de caractère suspensif. En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- un recours contentieux, devant le tribunal administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier 80000 Amiens ou par voie électronique par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du deuxième mois à compter de la date de notification de la décision contestée, ou dans les deux mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

## ANNEXE DE L'ARRETE N°22/718

N° dossier	Dénomination	Adresse	Ville d'implantation	Nombre de caméras demandées			Délai de conservation des images	Finalité du système	Observations
				INT	EXT	VP			
2017/0305	KANDY	Rue du 11 Novembre	Airaines	8			30 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue	
2017/0255	BASIC FIT II	Avenue de l'Europe « Shopping Promenade »	Amiens	6			30 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens	
2012/0050	Aigue Marine	1379 avenue de la Plage	Fort Mahon	6			10 jours	Sécurité des personnes, Prévention des atteintes aux biens	Le panneau d'information du public devrait comporter la mention "vidéoprotection" en lieu et place de "vidéosurveillance".
2010/0506	Mc Donald's	Avenue Pierre et Marie Curie	Mers les Bains	6	7		12 jours	Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens, Lutte contre la démarque inconnue	Une affiche d'information au public devra être apposée à chaque entrée des parkings clientèle ainsi qu'au drive
2015/0214	Mc Donald's	RD 1001 lieu dit « Les Quarante »	Ville le Marcllet	4	3		7 jours	Sécurité des personnes, Protection Incendie/Accidents, Prévention des atteintes aux biens	